

GUIDE

LES ZONES HUMIDES

de la Dordogne Atlantique

utilités
définitions
gestion
méthode
outils

filtres

réserves

tourisme

loisirs

pêche

patrimoine

biodiversité

paysages

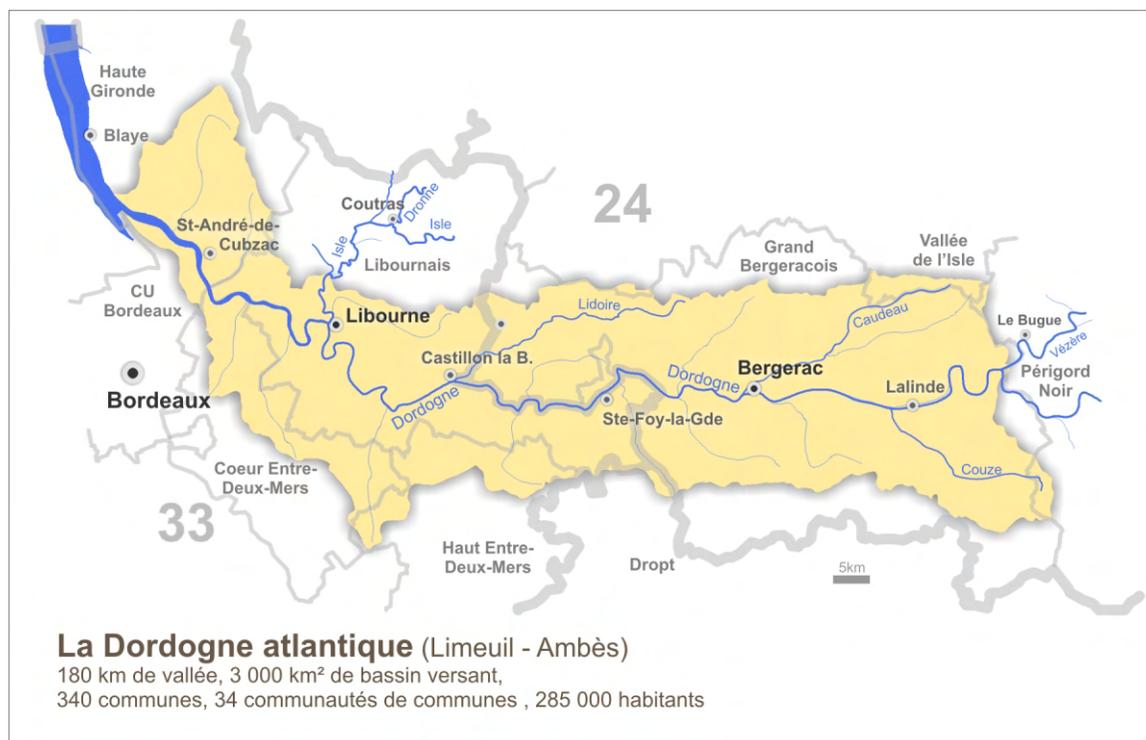
chasse



GUIDE
LES ZONES HUMIDES
de la Dordogne Atlantique



- 3 Introduction
- 4 Définition et statut
- 6 Quelques services rendus
- 8 Quelques chiffres
- 10 Marais
- 11 Mégaphorbiaies
- 12 Boisements humides
- 13 Prairies humides
- 14 Mares
- 15 Plans d'eau
- 16 Plantations d'arbres
- 17 Zones humides cultivées
- 18 Zones humides urbanisées
- 19 Cas des marais estuariens ou palus
- 20 Que faire dans les zones humides ?
- 22 Qui doit agir ?
- 24 Comment le maire peut-il agir ?
- 26 Qui peut vous aider ?



Introduction



Les zones humides constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Qu'elles soient petites ou grandes, elles forment une mosaïque qui participe à l'autoépuration de l'eau et contribue à l'atténuation de l'effet des crues et au soutien d'étiage. Elles offrent un espace propice aux loisirs : promenade, pêche, chasse...

Elles ont été pendant longtemps, mal connues et mal considérées. En France, en cinquante ans, plus de la moitié des zones humides a été détruite principalement à cause de l'urbanisation et de l'agriculture. Sur le territoire de la Dordogne Atlantique, entre Limeuil et le Bec d'Ambès, c'est 35% des zones humides qui ont été asséchées, remblayées ou drainées. Le morcellement et la détérioration des zones restantes rendent la situation critique pour la survie de certains types d'écosystèmes et pour la gestion équilibrée de l'eau.

Aujourd'hui, nous voyons les résultats de l'absence de politique de protection des zones humides : les crues sont plus brutales, les ruisseaux s'assèchent plus fréquemment, le transfert des pollutions diffuses vers les cours d'eau et vers les nappes est plus rapide, la biodiversité s'amenuise et les paysages se banalisent. Les collectivités disposent de plusieurs outils opérationnels pour agir en faveur des zones humides, notamment depuis la loi sur le développement des territoires ruraux du 24 février 2005 qui déclare leur préservation et leur gestion durable d'intérêt général.

Parmi ceux-là, les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, et les cartes communales relèvent de la compétence des élus locaux.

Pour vous aider à mener les actions qui sont indispensables à la conservation des zones humides, EPIDOR a réalisé un inventaire communal des zones humides et un guide de gestion.

Il propose une méthodologie et des recommandations pratiques de protection et de conservation, applicables notamment dans le cadre des procédures de planification de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (SCOT, PLU...). Il recense les ressources et les contacts utiles pour mettre en oeuvre des actions.

Il est maintenant urgent de mettre en œuvre des politiques locales volontaristes de restauration et de valorisation des zones humides.

Comptant sur vous,

Bernard CAZEAU

Sénateur

Président du Conseil général de la Dordogne

Président d'EPIDOR

Robert PROVAIN

Président du Comité de rivière
Dordogne atlantique

Serge FOURCAUD

Vice-Président du Comité de rivière
Dordogne atlantique





Définition et statut des zones humides

Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Une zone humide est un terrain qui est habituellement inondé ou gorgé d'eau. Cette profusion d'eau peut être permanente ou seulement temporaire. Ce sont des secteurs où l'eau peut s'accumuler, stagner et où certains processus biologiques ont le temps de se mettre en place. Il peut s'agir de terrains exploités ou non.

Comment les reconnaître ?

Hors des périodes où l'eau est **affleurante**, il existe deux autres indices pour repérer les zones humides.

Sur les terrains sauvages, la **végétation** est généralement le critère le plus évident, car seules des plantes adaptées à l'excès d'eau peuvent se développer.

Parfois les zones humides ont été transformées, exploitées ou cultivées et leurs caractéristiques végétales ne sont plus évidentes à repérer. Dans ce cas, il est toujours possible d'observer des marques d'**oxydo-réduction** dans la partie superficielle du sol. Les oxydes de fer et de manganèse forment en effet des tâches rougeâtres et brunâtres repérables dans le sol.

Identifier les zones humides :
une question d'interprétation



Joncs



Iris des marais



Saule blanc



Aulne glutineux



Salicaire



Carex



Sol gorgé d'eau.



Sol hydromorphe oxydé



Roseau



Des milieux d'intérêt général

Les zones humides sont d'intérêt **général**. Chacun, à son niveau, doit donc agir pour les préserver et, si c'est possible, pour les restaurer. D'une façon générale les zones humides sont **protégées** et certaines activités y sont **réglementées**.

Certaines zones humides peuvent en outre obtenir un statut renforcé, arrêté par le Préfet, de "zone humide d'intérêt environnemental particulier", ou de "zone humide stratégique pour la gestion de l'eau". Ce classement impose la mise en place d'un **plan de gestion**. Des protections supplémentaires peuvent alors s'appliquer. Des programmes publics de préservation peuvent également être mis en place dans ce cadre.

La réglementation en vigueur

Les travaux d'assèchement, de drainage, l'imperméabilisation, les remblais, la création de plans d'eau, l'épandage de boues et d'effluents font l'objet d'une réglementation. Ils sont soumis à **déclaration** ou à **autorisation** selon l'importance des travaux.

Des réglementations supplémentaires peuvent exister dans le cadre des plans de gestion (cas des zones humides d'intérêt environnemental et des zones humides stratégiques pour l'eau). Des prescriptions peuvent aussi être énoncées par un SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux). Des **servitudes** peuvent notamment être instaurées et certaines pratiques interdites comme le drainage ou le retournement des prairies.

Les zones humides dans le SDAGE Adour-Garonne

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) identifie les zones humides comme des milieux particuliers à protéger et à restaurer. Le nouveau SDAGE qui sera adopté en 2009 devrait renforcer leur prise en compte dans les politiques publiques. Il prévoit notamment qu'une cartographie complète soit établie avant 2015. Il prévoit que les listes départementales des zones humides d'intérêt environnemental et des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau soient arrêtées avant 2013. Il envisage l'arrêt du financement public des opérations entraînant une atteinte aux zones humides (drainage, remblai...). En cas de destruction de zones humides motivée par des travaux d'intérêt général, il envisage de rendre obligatoire la recréation de zones humides équivalant à 150% de la surface perdue.



Les textes de référence sur les Zones humides

Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992

Elle définit officiellement les zones humides (article 2) comme : *"les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes adaptées à l'eau."* Elle instaure un régime d'autorisations et de déclarations pour les travaux, installations, ouvrages et activités pouvant porter atteinte aux zones humides.

Décret 93-743 du 29 mars 1993 modifié

Il définit la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (rubrique 3.3.1.0)

Loi sur les risques du 31 juillet 2003

Elle donne la possibilité d'instituer des servitudes de mobilité des cours d'eau ou de rétention des crues. Ce type de servitudes peut concerner l'interdiction du drainage, le remblaiement ou le retournement des prairies.

Loi pour la transposition de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004

Elle affirme que les zones humides contribuent au bon état des masses d'eau avec lesquelles elles sont liées.

Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005

Elle déclare que les zones humides sont d'intérêt général et assure une reconnaissance politique de la protection des zones humides. Elle ouvre la possibilité de mener des actions particulières (incitations, obligations), sur les "zones humides d'intérêt environnemental particulier" et sur les "zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau".

Décret n°2007-135 du 30 janvier 2007

Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Quelques services rendus par les zones humides



Les zones humides sont des milieux naturels essentiels et constituent un enjeu majeur de la gestion de l'eau et des territoires à l'échelle des bassins versants.

Elles constituent des zones tampons entre les ruissellements des pentes, les cours d'eau et les nappes souterraines.

Par les multiples fonctions qu'elles accomplissent gratuitement, les zones humides constituent de véritables infrastructures naturelles qui rendent de nombreux services d'intérêt général.

Ces fonctions peuvent varier selon la configuration et la position des zones humides et selon leur importance dans le bassin versant, ainsi que selon leur état de conservation.

Eponges naturelles

Par leur capacité à emmagasiner de l'eau, temporairement ou en permanence, les zones humides contribuent à réduire l'intensité et la brutalité des crues. En restituant progressivement de l'eau qu'elles ont stocké, elles retardent l'arrivée de l'étiage et permettent une recharge plus régulière des nappes souterraines. Certaines zones humides jouent de plus un rôle important dans l'infiltration des eaux vers les nappes souterraines.

Décanteurs naturels

Par leur position au pied des pentes, elles captent et accumulent les produits de l'érosion des sols et évitent le colmatage du fond des cours d'eau.

Filtres naturels

Par leur capacité à retenir les matières en suspension et, sous l'action de bactéries spécialisées, à transformer les nutriments (phosphore, azote) et les pesticides transportés par les eaux de surface, les zones humides contribuent activement à filtrer les eaux et ainsi à améliorer la qualité des rivières et des nappes.

Réservoirs de biodiversité

Par les conditions de vie très particulières qu'elles fournissent, elles sont le lieu de vie d'espèces animales et végétales originales, spécialement adaptées à l'eau et à l'humidité. 30% des espèces menacées sont inféodées aux zones humides.

Patrimoine paysager

Les zones humides offrent des caractéristiques esthétiques et paysagères de grande qualité, contribuant à l'attractivité des territoires sur lesquels elles se situent.

Patrimoine culturel

Elles représentent une forte valeur culturelle liée à leurs utilisations historiques et traditionnelles. Elles fournissent toujours d'excellents supports d'activités pédagogiques, essentiels à la prise de conscience collective des enjeux économiques et écologiques.

Valeur économique

Les zones humides peuvent être le support d'activités d'élevage extensif, de production fourragère et de sylviculture. De nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée, découverte nature...) peuvent s'y pratiquer et servir de base à une activité touristique.

Si la rente économique directe des zones humides reste modérée, l'effet cumulatif de leur dégradation peut fortement accroître les coûts pour la collectivité notamment en matière de traitement de la pollution, protection contre les inondations, gestion des étiages, travaux de restauration d'habitats et d'espèces.



Personne n'est parfait !

La destruction historique des zones humides correspond à une lutte contre les nuisances qu'elles représentent. On se rend compte maintenant que ce comportement a provoqué bien d'autres problèmes (inondations aggravées, cours d'eau asséchés, espèces disparues...).

Les raisons de ne pas aimer les zones humides... ... et les raisons de leur pardonner

Elles sont pleines de moustiques. Mais pas plus que les vieux pneus, les seaux pleins d'eau et les bassins d'ornement.

Elles sont le foyer de maladies et de parasites. Mais elles ne sont pour rien dans la maladie d'Alzheimer, la maladie de Creutzfeldt Jacob, la grippe aviaire,...

Les grenouilles y font un vacarme incessant, mais certainement moins assourdissant qu'un train, une route à grande vitesse, un bloc de climatisation...

La vigne y pousse mal. Mais pas plus mal que les oliviers dans le Pas de Calais !

Elles ne sont pas praticables par les engins. Mais elles restent accessibles à pied ou à cheval.

Elles représentent un espace "perdu", pas "propre", difficile à "domestiquer", impossible à "entretenir". Mais les paysages seraient bien tristes avec des pelouses anglaises et des trottoirs en béton partout.



**“Si les forêts sont les poumons de la planète,
Les zones humides en sont les reins.”**

! Saviez vous que ...

Pour remplacer une zone humide inondable, il faudrait construire un bassin de rétention d'un volume au moins équivalent. En estimant à 4,5 €/m³ le coût moyen de construction d'un bassin de rétention, la valeur de remplacement d'une zone humide inondée par mètre d'eau atteint 45 734 €/ha. (Conservatoire des sites du Pas de Calais)

Une ripisylve d'aulnes est capable d'absorber jusqu'à 180 kg d'azote/ha/an. Au cours d'une crue de trois mois, une prairie inondée peut absorber jusqu'à 50 kg de phosphore/ha. (Conservatoire des sites du Pas de Calais)

Des évaluations économiques récentes ont montré que les services rendus par les zones humides alluviales en termes d'épuration des nitrates et des pesticides pouvaient atteindre 14 482 €/ha/an. (Conservatoire des sites du Pas de Calais)

Les bassins versants contenant 5 à 10 % de milieux humides peuvent assurer une réduction de 50 % de l'intensité des crues comparativement aux bassins qui n'en possèdent pas.

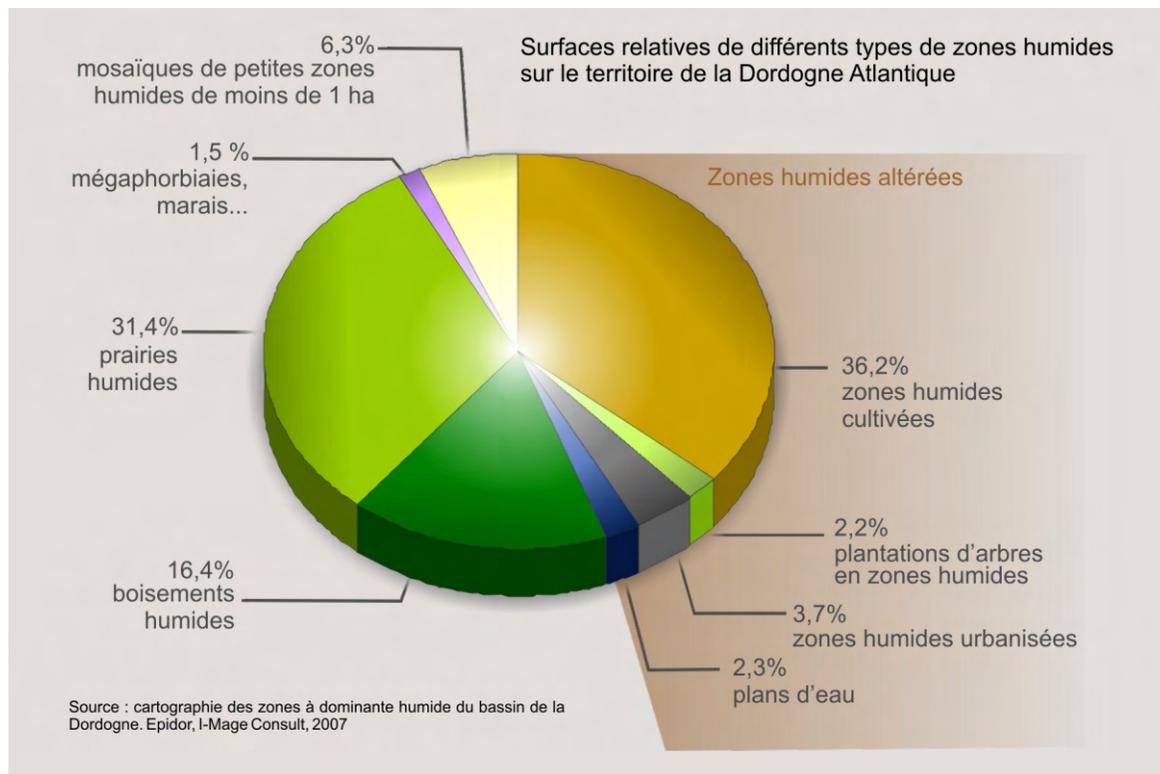
Les bénéfices globaux des terres humides ont été calculés en comparaison à d'autres milieux comme les forêts exploitées, les terres agricoles : la valeur a été estimée à 22 000 €/ha/an, les deux autres milieux ne représentant qu'une infime partie de ces bénéfices (Costanza et al., 1997) ; leur calcul s'est basé sur des publications qui estimaient les apports directs et indirects des divers milieux comme par exemple la régulation et l'approvisionnement en eau, le contrôle de l'érosion, le traitement des déchets, le nombre d'habitats propices, la capacité à fournir de la nourriture, et la récréation.

Quelques chiffres

Le bassin de la Dordogne atlantique comporte plus de 3 500 zones humides, de tailles variées. Elles couvrent une superficie totale de 280 km², soit environ **9%** du territoire. Elles concernent la très grande majorité des communes. Elles se situent principalement dans le fond des vallées et en plaine inondable où les contraintes d'aménagement sont déjà importantes. La plus grande partie (plus de 70%) est exploitée à des fins agricoles.

Près de 45% de ces zones humides ont vu leur fonctionnement complètement perturbé par les activités humaines (agriculture, urbanisation...). Une partie de celles-ci conserve néanmoins un certain caractère humide, comme en témoignent des traces d'oxydo-réduction révélées lors de sondages pédologiques. C'est le cas notamment de certaines parcelles agricoles drainées. Par ailleurs, les aménagements réalisés ne sont pas toujours irréversibles et les fonctionnalités de certaines zones peuvent être restaurées ou améliorées.

Les prairies représentent plus de 31% de l'inventaire et les boisements environ 16%. Les espaces classés à forte valeur patrimoniale (marais, roselières, mégaphorbiaies...) ne représentent que 1,5% de la totalité des zones humides.



Le contrat de rivière Dordogne atlantique cartographie les zones humides

Une cartographie complète des zones humides a été réalisée par EPIDOR dans le cadre des études du contrat de rivière Dordogne atlantique. Elle concerne tout le bassin versant de la Dordogne (sauf Isle-Dronne) situé entre Limeuil et Ambès.

Elle permet de disposer d'un premier niveau d'inventaire et de donner une vision d'ensemble à l'échelle des bassins versants.

L'échelle de travail, le 1:50000, fournit une information exploitable au niveau communal. Il apporte les données de base nécessaires pour l'élaboration de stratégies communales.

Un rapport détaillé sur la méthode utilisée ainsi que les bases de données complètes sont disponibles auprès de l'établissement public EPIDOR.



Une déclinaison de l'étude a été réalisée pour chaque commune du bassin de la Dordogne atlantique

Les cours d'eau sont-ils des zones humides ?

Les rivières et leurs annexes (bras morts...) sont souvent classées et comptabilisées dans la catégorie des zones humides. Au niveau juridique, on peut aussi considérer que les cours d'eau répondent à la définition donnée par la loi sur l'eau. Le fond d'une rivière peut en effet être considéré comme un "terrain [...] inondé [...] de façon permanente".

Mais en pratique, on se rend compte que les rivières constituent un cas bien particulier de la gestion française de l'eau. Il existe en effet tout un arsenal législatif, juridique et de nombreux dispositifs de gestion qui sont spécifiques aux cours d'eau et qui ne s'appliquent pas aux zones humides.

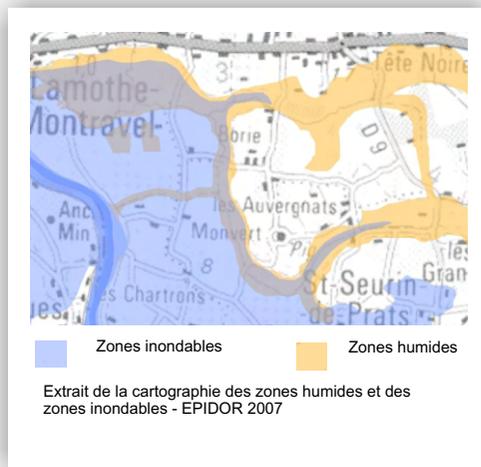
C'est pourquoi nous avons choisi, dans ce guide, de laisser la problématique particulière des cours d'eau, maintenant bien connue, pour se concentrer sur celle, plus nouvelle, des autres zones humides.



Bras mort de la Dordogne

Ne pas confondre zone humide et zone inondable

Les deux se confondent souvent. Mais il est tout à fait possible de rencontrer une zone humide qui n'est pas inondable ou une zone inondable qui, en temps normal, n'est pas humide. Tout dépend de subtiles combinaisons entre le relief, les caractéristiques du sol et la nature ainsi que la proximité des écoulements souterrains de l'eau. Dans tous les cas, certains principes communs peuvent s'appliquer : éviter de développer n'importe quel type d'activité dans ces secteurs ; mieux vaut s'adapter à la présence régulière d'eau, que cela soit en surface ou dans le sol.



10 fiches pratiques

Les pages suivantes présentent, sous forme de fiches, les milieux rencontrés dans les zones humides de la Dordogne atlantique. Il s'agit aussi bien de milieux naturels (marais, mégaphorbiaies, forêts alluviales...), que de milieux plus ou moins influencés (prairies, certains boisements, cultures, plantations), voire complètement transformés par l'Homme (plans d'eau, zones urbaines...).

Ces milieux sont :

- les marais
- les mégaphorbiaies
- les boisements humides
- les prairies humides
- les mares
- les plans d'eau (étangs, gravières)
- les zones humides cultivées
- les plantations d'arbres en zones humides
- les zones humides urbanisées
- une fiche particulière est consacrée au cas des marais estuariens ou palus

Pour chaque milieu, sont exposés :

- une description sommaire qui explique les raisons de leur existence et les principes de leur fonctionnement,
- les éléments caractéristiques qui permettent en pratique de les reconnaître,
- leurs utilités pour l'intérêt général,
- les principales menaces auxquelles ils sont soumis.

Marais

< 1%

de la surface des zones humides
de la Dordogne atlantique

Description

Les bas-marais, parfois aussi appelés "tourbières basses", sont liés à la présence d'une nappe d'eau affleurante. L'inondation n'y est généralement pas permanente et les couches superficielles du sol s'assèchent en période estivale, permettant ainsi la minéralisation d'une partie de la matière organique. La végétation varie fortement en fonction de la richesse en éléments nutritifs du substrat et de l'eau qui les alimente.

Eléments caractéristiques

- sol gorgé d'eau en permanence et fréquemment inondé
- présence d'une végétation dominée par les joncs, et les laïches (carex) avec parfois présence de roseaux (phragmites), de sphagnes...

Les remblais constituent
une grave menace pour
les marais



Utilités

- ralentissement des écoulements de nappe et donc des ondes de crue
- restitution progressive d'eau en période d'étiage
- zone de piégeage des polluants (matières organiques, particules, pesticides)
- habitat de nombreuses espèces végétales et animales et notamment insectes, invertébrés et amphibiens, zone de chasse du vison
- piégeage d'indices sur l'histoire de paysages dans les couches de tourbes (pollen, organismes végétaux pouvant dater de plusieurs milliers d'années)

Menaces

- assèchement, remblaiement et imperméabilisation des terrains (constructions, routes, drainage,...)
- surcreusement et création de plans d'eau
- plantation et mise en culture (notamment peupleraies)
- eutrophisation en cas d'apports de nutriments (azote, phosphore) trop importants par épandage sur les zones périphériques
- surcreusement de fossés périphériques

**MILIEUX DE FORTE VALEUR
A PROTÉGER**

